

TARIF

16

FOURNISSEURS DE MUSIQUE DE FOND

Licence autorisant les fournisseurs de musique de fond à communiquer de la musique à leurs abonnés par télécommunication (quel que soit le moyen de transmission hormis les téléchargements permanents) et/ou autorisant leurs abonnés à faire jouer (exécuter publiquement) de la musique de fond, y compris de la musique d'attente au téléphone

En bref

Période de la licence :
trimestrielle (janvier à mars, avril à juin, juillet à septembre, octobre à décembre)

Redevance trimestrielle :

- pour la communication aux abonnés :
2,25 % des revenus, minimum de 1,50 \$ par établissement par trimestre
- pour autoriser les exécutions publiques : 7,5 % des revenus, minimum de 5 \$ par établissement par trimestre

Date limite :

au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre (formulaire de licence et paiement)

Formulaire de licence de musique :

socan.ca/formulaire/16

Calcul de la redevance :

Droits trimestriels :

- 1) un fournisseur qui communique une œuvre au cours d'un trimestre paye 2,25 % des revenus provenant des abonnés qui reçoivent une telle communication au cours du trimestre, des droits minimums de 1,50 \$ par établissement s'appliquent; et
- 2) un fournisseur qui autorise à exécuter en public une œuvre au cours d'un trimestre paye 7,5 % des revenus provenant des abonnés ainsi autorisés au cours du trimestre, des droits minimums de 5 \$ par établissement s'appliquent.

Les fournisseurs de musique de fond peuvent être soumis à l'un ou l'autre ou aux deux taux ci-dessus, selon la nature du service qu'ils offrent.

Remarques :

- (1) Un fournisseur de musique de fond qui offre uniquement de la musique d'attente au téléphone n'est soumis qu'au taux de communication.
- (2) Le taux de communication s'applique lorsqu'un service communique des œuvres protégées par des droits d'auteur par télécommunication au public. Les méthodes de télécommunications comprennent, entre autres, le satellite, l'Internet et les transmissions par voie aérienne.
- (3) Une déclaration indiquant tous les abonnés du fournisseur, les montants qu'ils payent et leurs coordonnées est requise pour le calcul des droits de licence.
- (4) Toute autre utilisation de la musique offerte par un fournisseur et qui ne correspond pas à de la musique de fond peut être soumise à des tarifs additionnels.

SOCAN

Licenciés actuels : 1.866.944.6224
Nouveaux comptes : 1.866.944.6211
licence@socan.ca
socan.ca

À des fins d'information seulement. Pour le texte complet du tarif, veuillez consulter la Gazette du Canada, disponible sur notre site socan.ca/fr/licensees/music-use ou visitez le site de la Commission du droit d'auteur du Canada au www.cb-cda.gc.ca.